

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin



**Mairie de
67220 MAISONSGOUTTE**

Tél : 03 88 57 16 63

Fax : 03 88 57 18 97

Mail : mairie.maisonsgoutte@gmail.com

ARRÊTE N°02/2014
Arrêté permanent d'interdiction de stationner

Le Maire de la commune de MAISONSGOUTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue Otzenbach en raison des difficultés de circulation ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement dans la rue Otzenbach, comprise entre le 3a et le 6, sera interdit du côté gauche (en montant) de la voie ;

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commissaire de police (ou M. le Commandant de gendarmerie).

Fait à Maisonsgoutte, le 20 novembre 2014
Le maire


